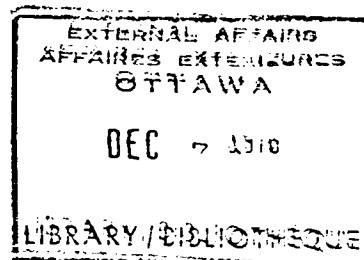




N° 125

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 15 NOVEMBRE 1976.

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É



DÉRIVATION DE LA GARRISON

TRADUCTION

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a déposé à la Chambre aujourd'hui le texte d'une note diplomatique qui avait été transmise le 12 octobre 1976 au Département d'Etat américain, à Washington, concernant le projet de dérivation de la Garrison dans le Dakota du Nord. On trouvera ci-après le texte de cette note.

"L'ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer aux consultations en cours entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis au sujet du projet de dérivation de la Garrison, en voie de réalisation dans le Dakota du Nord. L'ambassade se réfère plus particulièrement au Renvoi que les deux Gouvernements ont adressé le 22 octobre 1975 à la Commission mixte internationale et à l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis a exprimée le 5 février 1974, puis réitérée récemment dans le communiqué conjoint du 16 août 1976, qu'il 'n'entreprendrait pas, dans le cadre du projet de dérivation de la Garrison, des travaux de construction qui pourraient avoir des conséquences sur les eaux s'écoulant au Canada tant qu'il ne serait pas prouvé que ces travaux assurent le respect de ses obligations' (en vertu de l'Article IV du Traité sur les eaux limitrophes de 1909).

Le Département se souviendra que la Commission mixte internationale avait annoncé dans sa lettre du 5 août 1976 que le rapport demandé dans le Renvoi précité ne serait pas terminé pour le 31 octobre 1976, comme prévu, mais serait retardé jusqu'en juin 1977. Tout en reconnaissant le bien-fondé des raisons avancées par la Commission, le Gouvernement du Canada se préoccupe de plus en plus de l'incidence de ce retard. L'ambassade croit savoir que d'importantes décisions budgétaires relatives au projet de dérivation de la Garrison, dont l'autorisation finale de poursuivre sur une grande échelle l'aménagement du réservoir de Lonetree, doivent être prises par les autorités américaines bien avant juin 1977. Il avait d'abord été prévu que les responsables du budget aux Etats-Unis pourraient consulter le rapport de la Commission pour connaître les conséquences éventuelles des ouvrages proposées sur les eaux canadiennes. A cause du retard, cependant, les décisions sur la continuation des travaux et l'affectation des crédits ne peuvent être prises en pleine connaissance des conséquences possibles.

Bien que le simple aménagement du réservoir de Lonetree ne risque guère de polluer les eaux s'écoulant au Canada, le Gouvernement éprouve une vive inquiétude devant les conséquences de la mise en eau ou de l'exploitation du réservoir en raison de l'écoulement de ses eaux dans la rivière Cheyenne, puis dans la rivière Rouge, et ce, même si les canaux d'irrigation ne sont pas achevés. Par voie de conséquence, il y aurait introduction de biotes dans le bassin de la rivière Rouge et du lac Winnipeg, ce qui est une source de vive préoccupation, nos conclusions étant que ces biotes sont préjudiciables aux pêches canadiennes.

Le Gouvernement du Canada sait pertinemment que l'exploitation du réservoir ne doit commencer qu'en 1978. Par contre, il est conscient que le parachèvement ou l'état avancé des travaux constitue un argument puissant en faveur de la mise en service de pareils projets. Il conviendrait donc de prendre en compte les graves problèmes susceptibles de surgir dans l'éventualité où le rapport de la Commission estimerait que la mise en eau et l'exploitation du réservoir seraient effectivement préjudiciables à la santé et aux biens des Canadiens, alors que des sommes importantes auraient déjà été engagées pour son aménagement.

Le Département se souviendra qu'en novembre 1975, l'ambassade avait transmis à titre d'information au Congrès des Etats-Unis un 'Enoncé de la position canadienne sur la dérivation de la Garrison', qui disait, entre autres, que 'les Etats-Unis ne devraient prendre aucun engagement ferme en vue de la construction d'ouvrages susceptibles d'altérer les eaux s'écoulant au Canada avant d'avoir reçu et étudié le rapport de la Commission, étant donné que les conclusions de ce dernier risquent d'influer considérablement sur les travaux'. Compte tenu du retard dans la parution du rapport de la Commission et des conséquences éventuelles de la mise en eau et de l'exploitation du réservoir de Lonetree en territoire canadien, le Gouvernement du Canada tient à préciser que cette position s'applique à la poursuite de l'aménagement du réservoir. Etant entendu que la Commission rendra compte de ses conclusions dans un proche avenir, l'ambassade a reçu comme instruction de demander l'ajournement des décisions et des travaux relatifs au réservoir de Lonetree jusqu'à la réception du rapport de la Commission et la tenue de consultations ultérieures entre les deux Gouvernements, cette requête s'inscrivant dans le droit fil des assurances formulées en février 1974 par le Gouvernement des Etats-Unis.

L'ambassade du Canada profite de cette occasion pour renouveler au Département d'Etat l'assurance de sa très haute considération."